

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

L'an 2023 et le 24 avril à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) ayant donné procuration** :

Madame Annie BOUVARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET

**Absents excusés** :

Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Alexandre QUINOT

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carole SANTERRE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1

**Date de la convocation** : 14/04/2023 - **Date d'affichage** : 14/04/2023

**Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 02/05/2023

et publication ou notification : 02/05/2023

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023
- Signature du bail commercial boulangerie
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au procès-verbal.

Le procès-verbal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2023-26 Signature du bail commercial boulangerie

Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'un nouveau propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie sis 5 place des marronniers souhaite démarrer son activité de boulanger.

Un bail commercial doit être contracté avec la SAS Maison de la Beauce, représenté par Monsieur Mehdi KHALFET.

Les modalités doivent être délibérées ce jour et transmises à Maître WISSOCQ, Notaire à TOURY (Eure-et-Loir) qui rédigera l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**AUTORISENT** le Maire à signer l'acte du bail commercial de la boulangerie au profit de la SAS Maison de la Beauce, rédigé par Maître WISSOCQ,

**DÉCIDENT** de fixer le loyer du bail à 630 € par mois,

**PRÉCISENT** que ce bail commercial bénéficiera d'une réduction de 130 € de loyer la première année, soit 500 € par mois pendant 12 mois,

**PRÉCISENT** que les frais liés à la rédaction de l'acte du bail par le Notaire seront payés par la commune de GRENEVILLE EN BEAUCE.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### Questions diverses

#### Rénovation terrain de tennis

Monsieur Patrick ARNAULT indique qu'il serait souhaitable de rénover le sol du terrain de tennis. Des devis doivent être demandés.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**

Ont signé les membres présents,

**Jean-Louis BRISSON**

